



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 20 / 2023 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 JUIN 2023

OBJET : Rapport de l'année 2022

Dispositions légales :

L'article 17 du règlement du Conseil communal stipule que le Conseil doit contrôler la gestion de la commune.

La Municipalité soumet au Conseil un rapport sur sa gestion et de l'emploi qu'elle fait de ses compétences.

Dans les délais, la Commission de gestion présente au Conseil un rapport sur la gestion qui peut contenir, dans ses conclusions, des observations et des vœux. Ce rapport est communiqué par écrit au bureau au plus tard 48 heures avant la séance (art. 42).

But du préavis :

Le présent préavis demande au Conseil communal d'approuver la gestion de la Municipalité durant l'année 2022.

Rapport sur la gestion de l'année 2022 :

Le rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2022 figure en annexe au présent préavis. Le rapport complet a été présenté l'année dernière, seules les informations sur l'année écoulée y figurent.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2022,
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Thierry Salzmann

La Secrétaire

Carole Pose



Bavois, le 1er mai 2023